

Après le 25 Octobre 1957.

- qui seraient sur celle demandée. Dans ce cas, il ne serait pas rempli, l'indemnité ne serait à la
Halle la somme de 200 000 fr à titre de dédit.

- d'autre part, la Mairie a signé le marché de construction
- que la dépense sera mandatée sur le crédit correspondant du budget (XXI-1)

Approuvé à l'unanimité

5. Entretien des installations de chauffage de l'Installation scolaire

Le Comité Municipal avait confié à l'entreprise Hérold de son dossier les
installations de chauffage central des différents bâtiments communaux. Il s'est tenu
de nombreuses heures le conseil de l'Union de 1955 et à la fin de l'année des sommes de 100 000
des travaux à faire au Conseil Municipal à l'automne. Le Maire a répondu au conseil de 1957 qu'il
ou mardi de ce qui se déroulerait après.

Le rapporteur indique qu'après dépenses de main d'œuvre de 100 000 fr
et travaux que le nouveau contrat qui sera signé soit signé de façon à limiter les frais
de main d'œuvre. Certains subventions ne seraient pas en effet la présence de plusieurs
années comme cela a été prévu.

Le Conseil Municipal

Après le rapport de la Commission des Travaux.

Au lieu.

M. Le Maire a signé un avenant de 100 000 fr au mardi de ce qui a été fait avec les
chiffres de 1957 pour l'entretien des installations de chauffage central des différents bâti-
ments communaux pendant l'année scolaire 1956-1957. Il est prévu la fourniture d'une
chaudière neuve au printemps de la prochaine.

Après le 28
5700

Demande

à la Commission des travaux de faire une étude approfondie du nouveau contact qui sera établi pour l'axe 1957-1958.

Approuvé à l'unanimité

M. Bastin se gèle que la Chaudière qui a été élevée à La Prairie jama été
révisé au Collège en secours.

Remise de la voirie des Rts. Clémenceau et Saligne à la Ville.

Par lettre en date du 29 juillet 1957 M. le Maire a des honoraires de la SERL a informé
M. le Déput. Marquis que les nouvelles conditions pour l'Etat et formant son Rts. Clémenceau et
Saligne venaient d'être classées immatérielles à caractère définitif et qu'il convenait de le faire
céder dans les mêmes conditions que les maisons d'Etat. Avant de procéder à la vente des parcelles
il y a lieu de régler la question de la voirie qui doit être incorporée dans le domaine public
communal aux termes des instructions ministérielles en vigueur.

Cette opération consistant à la Ville l'obligation de passer à sa charge dans l'intérêt
des frais d'entretien de la voirie et des réseaux d'eau.

La SERL demande au Conseil Municipal de prendre une délibération acceptant
cette prise en charge.

M. l'ingénieur des Ponts et Chaussées a fait connaître qu'il a soumis une note approuvée
de la prise en charge par la Ville, la voirie ayant déjà fait l'objet de plusieurs interventions
à la Ville, en matière de récolement et d'emplacements.

La Commission des travaux estime qu'il y a lieu d'accepter la proposition de la SERL
sous réserve d'étude et d'examen des réseaux électriques et d'entretien des eaux usées
de la Ville. M. le Maire a souligné l'absence de construction en station de relève

installation
de la 25
état de

e de surface

la Chaudière
ont été terminés
retourner au

venant à la

get (XXI-1)